

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE  
DE  
**LES ANGLÉS**  
(30133)

# Arrêté du Maire

N° 2024\_DAG\_A030

Objet : Autorisation d'organiser une manifestation – « Challenge Dominique QUEVREUX » du 6 avril 2024 – association « RUGBY CLUB DES ANGLÉS GARD RHODANIEN »

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le code pénal ;

VU demande formulée par l'association « RUGBY CLUB DES ANGLÉS GARD RHODANIEN » de pouvoir organiser un tournoi de rugby, dans l'enceinte du stade Roger Pagès et de ses annexes le 6 avril 2024 ;

VU les avis favorables et réputés favorables des services et administrations consultés ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour le dynamisme de la commune d'autoriser l'organisation de ces rassemblements à l'occasion d'un événement sportif ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association « RUGBY CLUB DES ANGLÉS GARD RHODANIEN » est autorisée à organiser le « Challenge Dominique QUEVREUX » dans l'enceinte du stade Roger Pagès et de ses annexes le 6 avril 2024.

**Article 2** : Il incombe à l'organisateur d'appliquer les prescriptions suivantes :

- Disposer des moyens de secours ou d'intervention permettant de faire face à un accident ou à un incident, tant en ce qui concerne les dommages aux personnes que les risques matériels ;
- Veiller à ne pas gêner la circulation ;
- Même en l'absence de prescriptions réglementaires spéciales, prendre toutes les mesures de précaution que commandent le devoir général de vigilance et les règles de la pratique courante en vue d'éviter de mettre en danger la vie d'autrui ;
- Permettre le passage éventuel des services de secours ;
- Se conformer à toutes les obligations législatives et réglementaires applicables en la matière ;
- Laisser les lieux de la manifestation en bon état de propreté.

- Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur de la manifestation.
- Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Vaucluse.
- Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes - 16, avenue Feuchères - 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
- Article 6** : Monsieur le Directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Vaucluse et Monsieur le Chef de la Police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les Angles, le 11 mars 2024

Le Maire  
  
Paul MELY

Affiché le : 14 03 2024

Publié sous forme électronique le : 14 03 2024